

EXIAL
BRETAGNE

expertise comptable

Jean-Luc BOUILLY
Youenn KERAMBELLEC

Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes

65 rue Anita Conti
B.P. 60179
56005 VANNES CEDEX
Tél. 02 97 63 32 43
Fax 02 97 63 70 21

bouilly@exial.fr
www.exial.fr

Société à Responsabilité Limitée

« PG »

au capital de 2600 €
RCS ANGERS 510 040 272
81, rue des Ponts de Cé
49000 ANGERS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Groupe Synerga

65 rue Anita Conti - B.P. 60179 - 56005 VANNES CEDEX
Tél. 02 97 63 32 43 - Fax 02 97 63 70 21

SARL au capital de 26 000 euros - RCS VANNES B 390 895 092 - SIRET 390 895 092 00034 - CODE APE 6920Z
TVA FR053908950092

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Rennes

Société à Responsabilité Limitée

« **PG** »

au capital de 2600 €
RCS ANGERS 510 040 272
81, rue des Ponts de Cé
49000 ANGERS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A Madame et Messieurs les associés de la SARL P.G.,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce d'ANGERS, concernant l'apport d'une partie des titres détenus dans la SAS PARTENA, j'ai établi le présent rapport prévu par les articles L223-9, L223-33 et R223-6 du code de commerce.

Il m'appartient d'apprécier et d'évaluer l'apport des titres pour chacun des associés.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, d'autre part, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et qu'elle correspond donc au moins à la valeur nominale des parts créées, augmentée éventuellement, d'une prime d'émission.

I – DESCRIPTION DE L'OPERATION

I-1 A fin décembre 2008, les cinq associés suivants ont créé la SARL P.G., au capital de 2.600 € :

- Monsieur Eric GROUD, 20 parts de 26 €	520
- Mademoiselle Sophie BELLAMY, 20 parts de 26 €	520
- Monsieur Philippe BRIDOUX, 20 parts de 26 €	520
- Monsieur Michel BIANCHI, 20 parts de 26 €	520
- Monsieur Franck PINEAU, 20 parts de 26 €	520

2.600

Ces mêmes associés détiennent des actions dans la SAS PARTENA, immatriculée à ANGERS depuis le 15 avril 1994 sous le numéro 394 593 149 et dont le siège social est situé 81, rue des Ponts de Cé à ANGERS.

Cette société détient :

- 99,30 % de la SCI LA GARENNE, propriétaire d'un immeuble à BEAUPRE et immatriculée à ANGERS sous le numéro D 439941154
- 99,20 % de la SA GESCO, société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de la région d'ANGERS, et société de commissariat aux comptes inscrite à la compagnie Régionale d'ANGERS, immatriculée à ANGERS sous le numéro B 321943698
- 47 % de la société à responsabilité GFA CONSEIL, ayant son siège 81, rue des Ponts de Cé à ANGERS et immatriculée sous le numéro RCS ANGERS B 331456129.

Pour des motifs de restructuration et du fait des nouvelles prises de participation des associés, les associés sus désignés projettent d'apporter un minimum des actions qu'ils détiennent dans la SAS PARTENA à la SARL P.G. sur la base d'une valeur de VINGT SIX EUROS (26 €) l'action, soit à la même valeur que la valeur nominale de parts de la SARL P.G.

Ce nombre d'actions minimum est de 8.150, soit les apports suivants :

- Monsieur Eric GROUD, à hauteur de 8150 actions x 26 €	= 211.900
- Mademoiselle Sophie BELLAMY, à hauteur de 8150 actions x 26 €	= 211.900
- Monsieur Philippe BRIDOUX, à hauteur de 8150 actions x 26 €	= 211.900
- Monsieur Michel BIANCHI, à hauteur de 8150 actions x 26 €	= 211.900
- Monsieur Franck PINEAU, à hauteur de 8150 actions x 26 €	= 211.900
	<hr/>
	1.059.500

II – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Mes diligences m'ont conduit à vérifier les apports ci-dessous :

- la société PARTENA étant une Holding, les titres ont été retenus à une valeur égale à la situation nette,
- les titres des deux sociétés d'exploitation détenus par la SAS PARTENA ont été évalués selon la même méthode :
 - Reprise de la situation nette
 - Et valorisation de la clientèle égale à 60% du chiffre d'affaires, ce qui est légèrement en dessous des normes de la profession.
- les titres de la SCI LA GARENNE ont été retenus à la valeur du bilan.

Cette méthode conduit à une valorisation actuelle du titre PARTENA de l'ordre de 33 €, soit une valeur nettement supérieure à celle retenue pour les apports des titres de la SAS PARTENA à la SARL P.G..

CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 1.059.500 € n'est pas surévaluée, et en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, sans prime d'émission puisque la valeur du titre apporté est le même que la valeur nominale de la société P.G..

Fait à VANNES,

Le 06 février 2010.

En 3 exemplaires.

Jean-Luc BOUILLY
Commissaire aux Apports

